

NOM DE L'ENTITÉ | C1 PUBLIC

ÉMETTEUR : Pôle Enfance, Familles, Personnes
Âgées (44)

DESTINATAIRES : Public accompagné par Tiers
Ancrage

VERSION : 01 | **DATE D'APPLICATION** : 01/01/2026

DATE DE RÉVISION : JJ/MM/AAAA

Livret d'accueil Tiers Ancrage

Tiers Dignes de Confiance

Accueillants Durables et Bénévoles



Qui sommes-nous ?

Dans son action, la Croix-Rouge française (CRf) met en oeuvre les **7 principes fondateurs du mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge**.



Humanité



Impartialité



Neutralité



Indépendance



Volontariat



Unité



Universalité

Notre ambition : nous positionner comme un acteur majeur de l'éducation afin de permettre à chacun de s'émanciper et de déployer son potentiel.

1. Prévenir et éduquer
2. Protéger
3. Relever en rétablissant le lien social

Ces priorités, portées par la **Direction de l'Education, de la Prévention et des Liens Familiaux**, se déclinent notamment par l'accompagnement des jeunes enfants et de leurs familles dans leur mission éducative.

Dès le plus jeune âge, partager des savoirs, des compétences, du sens et renforcer les liens, pour permettre aux personnes et aux communautés de déployer leur potentiel et d'anticiper les crises.

Notre mission à vos côtés



1

Cadre de notre mission



Le service Tiers Ancrage du **Pôle d'Établissements Enfance, Familles, Personnes Âgées** exerce une **mission de protection de l'enfance** confiée par le département de Loire-Atlantique.

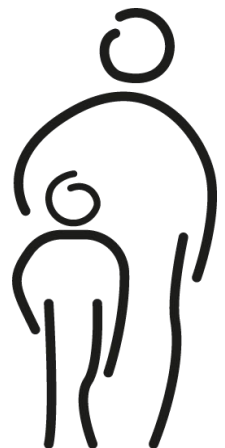
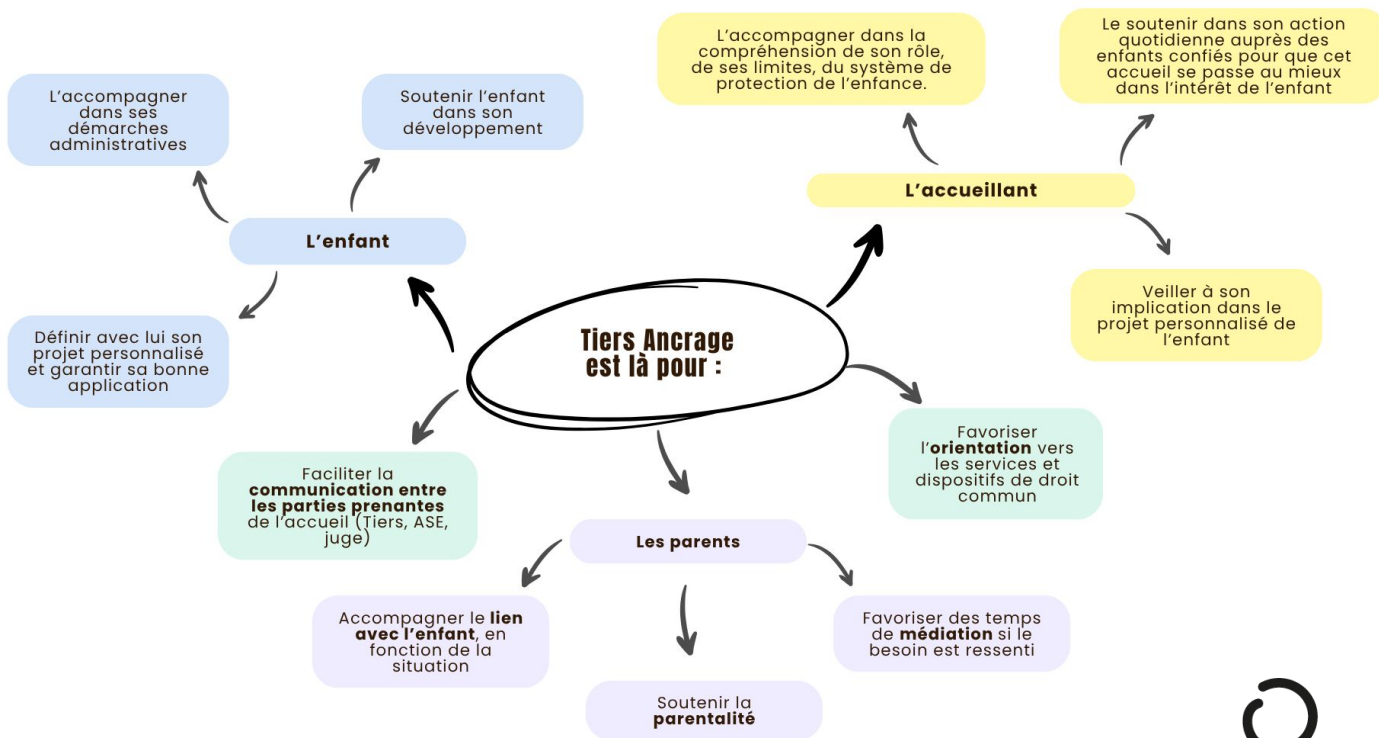
Le décret du 28 août 2023 relatif aux modalités d'accompagnement du tiers digne de confiance, de l'accueil durable et bénévole par un tiers, précise que l'information et l'accompagnement du membre de la famille ou du tiers digne de confiance doivent viser à assurer :

- *la bonne prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant par la personne à qui il a été confié,*
- *l'implication de ce dernier dans la mise en oeuvre du projet pour l'enfant, en veillant en particulier à sa bonne santé et au suivi de sa scolarité,*
- *la contribution au développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant.*

Dans le cadre de sa mission, le service Tiers Ancrage est là pour vous aider à porter cette fonction, vous soutenir et veiller au bon développement de l'enfant.

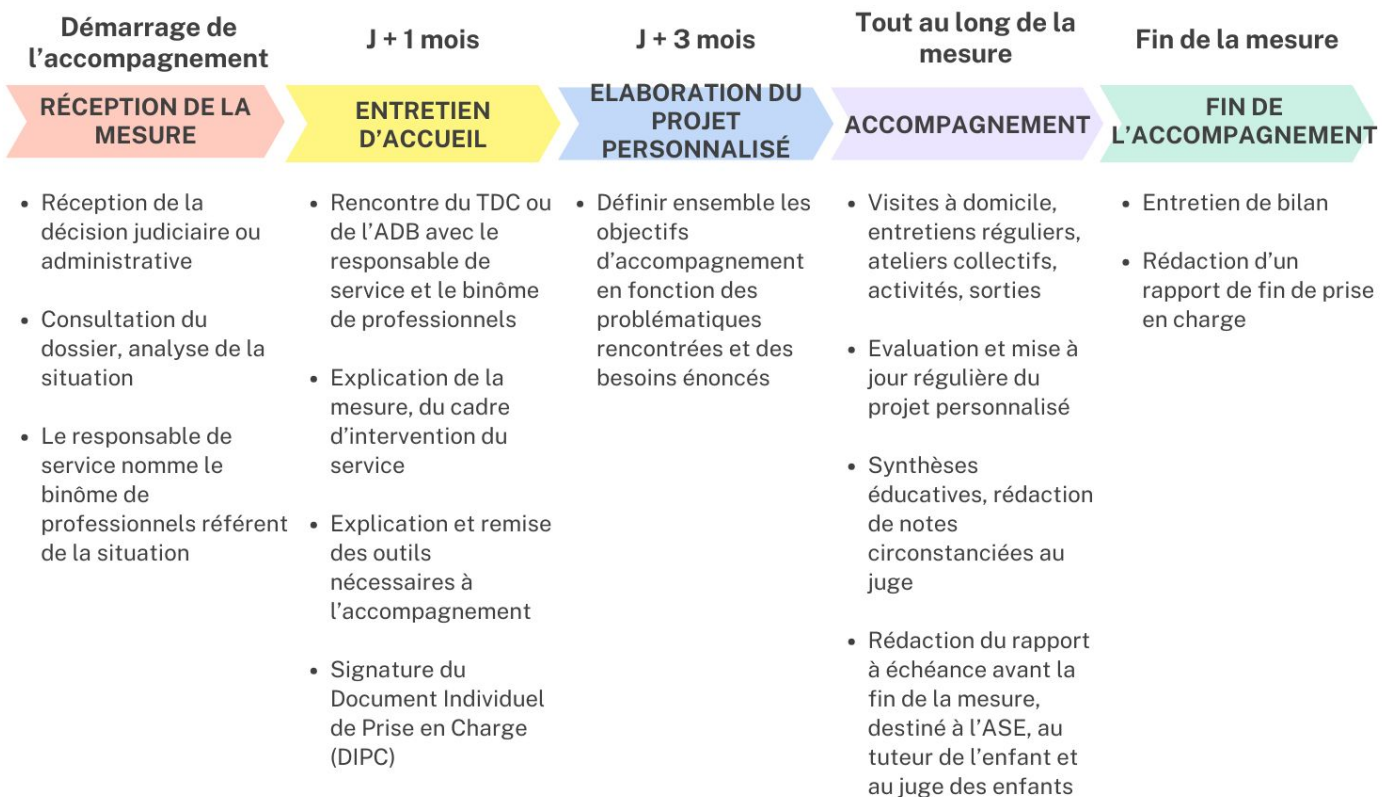
Objectifs d'accompagnement

Notre cadre d'intervention s'appuie sur une **décision de nature judiciaire ou administrative**. Le juge des enfants ou le département ont considéré qu'il est **bénéfique à l'enfant de pouvoir être accueilli à votre domicile** avec un accompagnement éducatif.



Modalités d'accompagnement

Chaque accueillant et enfant qui lui est confié, seront accompagnés par un **binôme de professionnels, un juriste coordinateur et un travailleur social**. Ces professionnels seront vos référents tout au long de la mesure.



Vous pouvez solliciter à tout moment l'un de vos référents pour un entretien ou une visite à domicile.

Une équipe pour vous accompagner



Une équipe pluridisciplinaire



Direction

Chargée de piloter le service en lien avec la Responsable de Service. Garante de l'inscription du service dans les orientations de la CRF, et de son bon pilotage administratif et financier. Basée à Nantes.

Responsable de service

Pilote, coordonne et anime l'activité du service. Encadre l'équipe éducative afin de garantir un accompagnement adapté aux besoins et attentes des TDC, des ADB et des enfants.

Secrétaire

Est le premier interlocuteur téléphonique. Elle est en charge de l'organisation quotidienne du service, et de la gestion administrative des dossiers.

Psychologue

Apporte son expertise clinique à l'équipe dans les besoins spécifiques de l'enfant et du jeune. Peut proposer des temps de médiation. Favorise l'orientation vers le droit commun.

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Educateurs

Co-construisent le projet de l'enfant/du jeune avec lui et s'assurent de sa mise en oeuvre. Soutiennent les TDC et les ADB dans leur rôle éducatif et veillent au bon développement de l'enfant.

Juristes / Juristes Coordinateurs

Assurent une information quant au statut des TDC et des ADB. S'assurent du bon déroulement de la mesure et du suivi des échéances. Veillent à l'accès aux droits des enfants et des jeunes.

Vos droits et devoirs



Droits d'expression

Plainte et réclamation :

Pour tout problème rencontré au cours de votre accompagnement, vous pouvez vous adresser à un professionnel de l'établissement, au responsable de service ou à la direction.

En cas de non respect de vos droits ou de conflits, vous pouvez contacter la direction.

Recours à la personne qualifiée :

Afin de faire valoir vos droits, vous pourrez faire appel gratuitement à une **personne qualifiée**.

Qui peut contacter les personnes qualifiées ?

Toute personne accueillie dans un établissement ou accompagnée par un service social ou médico-social, ou son représentant légal.

Pourquoi ? Pour vous aider à faire valoir vos droits.

Comment ?

Par mail :

DAUT-reclamationsELG@loire-atlantique.fr

Par courrier :

Département de la Loire-Atlantique

Direction Générale Solidarité

Secrétariat de la Direction enfance jeunesse

Personnes qualifiées

3, Quai Ceineray - CS 94109

44041 Nantes Cedex 1

Gestion et accès au dossier

Dans le cadre du suivi de l'accompagnement des personnes, le service collecte des données personnelles, dans le respect des conditions relatives à la protection des données.

L'utilisation et le traitement de ces données a pour unique fin le suivi de l'accompagnement proposé et le bon fonctionnement de l'établissement.

Un **dossier unique informatisé** est créé pour chaque personne accompagnée par le service, via le **logiciel métier Silao**.

Accès à votre dossier : conformément à l'article L311-3 du Code de l'action sociale et des familles, vous avez le droit d'accéder à votre dossier et à toutes les informations vous concernant.

Si vous souhaitez accéder à votre dossier, vous devez en faire la demande à la direction de l'établissement, qui dispose d'un délai de 15 jours pour vous répondre.

Quels sont vos devoirs ?



Que ce soit dans le cadre d'une mesure administrative ou judiciaire, vous devez être **acteur de l'accompagnement éducatif proposé**. Pour cela, il vous est demandé de :

- Etre **présent aux rdv**, et prévenir en cas d'absence,
- Transmettre les informations importantes concernant l'enfant et tout changement dans votre situation,
- Communiquer de façon respectueuse.

Vous avez le **devoir de garantir la sécurité des personnes** qui interviendront à votre domicile, auprès de vous, ou **de l'enfant confié**.

Tout manquement grave au respect des professionnels, toute menace, tout acte de violence verbale et/ou physique, seront signalés aux autorités compétentes.

En cas d'urgence :

Un professionnel est joignable en dehors des horaires d'ouverture du service pour les situations d'urgence. Cf : *Protocole d'astreinte à destination des accueillants*

Ainsi, en cas de **fugue ou d'hospitalisation**, l'accueillant doit impérativement en **informer sans délai le service Tiers Ancre**.

Numéro astreinte : 06 29 54 06 80

Bientraitance et promotion des droits fondamentaux

Afin de garantir l'exercice effectif de vos droits, et de prévenir tout risque de maltraitance, ce livret vous est remis, auquel est annexé **"La charte des droits et des libertés de la personne accueillie"**.

Le service s'engage à favoriser l'accès des professionnels à des formations relatives à la bientraitance des personnes qu'elles accompagnent.

Selon une recommandation de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), de janvier 2012, la bientraitance se définit comme :

- Une culture partagée, une manière d'être des professionnels, d'être, d'agir et de dire, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus,
- Une valorisation de l'expression des personnes accompagnées,
- Une réflexion permanente et collective sur les pratiques des professionnels, une mise en acte rigoureuse que la réflexion collective préconise pour les améliorer,
- Une démarche continue d'adaptation à une situation donnée, ce qui implique une réflexion et une collaboration incessantes entre tous les acteurs d'un accompagnement, à la recherche de la meilleure réponse possible à un besoin identifié, à un moment donné.

Nous contacter



PAR TELEPHONE :

Le service Tiers Ancrage est joignable **du lundi au samedi de 9h à 18h.**

Tél :

En dehors de ses horaires d'ouverture, et **uniquement en cas d'incident majeur**, une astreinte est joignable au : **06 29 54 06 80**

Vous pouvez également joindre vos référents par téléphone ou mail :

Travailleur social :**Nom/Prénom**.....
.....**Tél/Mail**.....

Juriste coordinateur :**Nom/Prénom**.....
.....**Tél/Mail**.....

PAR MAIL :

Vous pouvez nous écrire à l'adresse email suivante :

tiersancrage.nantes@croix-rouge.fr

OÙ NOUS TROUVER :

Le **locaux du service ATDC** se situent :

Bâtiment B

8 boulevard Einstein

Parc d'activités de la Rivière

44300 Nantes

N'hésitez pas à consulter notre site internet :

A BIENTOT !!!

